



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE D'AUBIGNOSC



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2.1 – Orientations générales du PADD

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	29 octobre 2003	28 février 2013	16 juin 2016

Réalisé par
G2D
territoires

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 JUIN 2016
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cachet de la mairie



Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU), **Loi Urbanisme et Habitat** (UH) et la **Loi Engagement National pour l'Environnement** (ENE - Grenelle 2), et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :**

- L'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- La diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

CONTEXTE ET OBJECTIFS COMMUNAUX

Aubignosc est une commune à l'âme rurale mais dont le **paysage** devient **de plus en plus urbain**. En effet, la présence de nombreuses infrastructures lourdes (N85, A51, échangeur autoroutier, aire de repos...) a façonné le territoire communal et a créé une véritable **barrière anthropique**. La plaine agricole située à l'Est de la commune se trouve ainsi segmentée par les axes de transport.

Les parties centrale et Ouest du territoire (incluant le hameau du Forest) sont quant à elles davantage préservées et conservent un **vocabulaire plus rural**.

Le village, malgré la présence d'un noyau ancien, souffre de l'**absence de réel pôle de vie** et l'étalement urbain opéré ces dernières années sous forme de lotissements a accentué cette sensation.

L'objectif du présent PLU est donc d'**encadrer le développement de la commune** dans une optique de confortement des richesses agricoles, naturelles et patrimoniales tout en dynamisant le territoire.

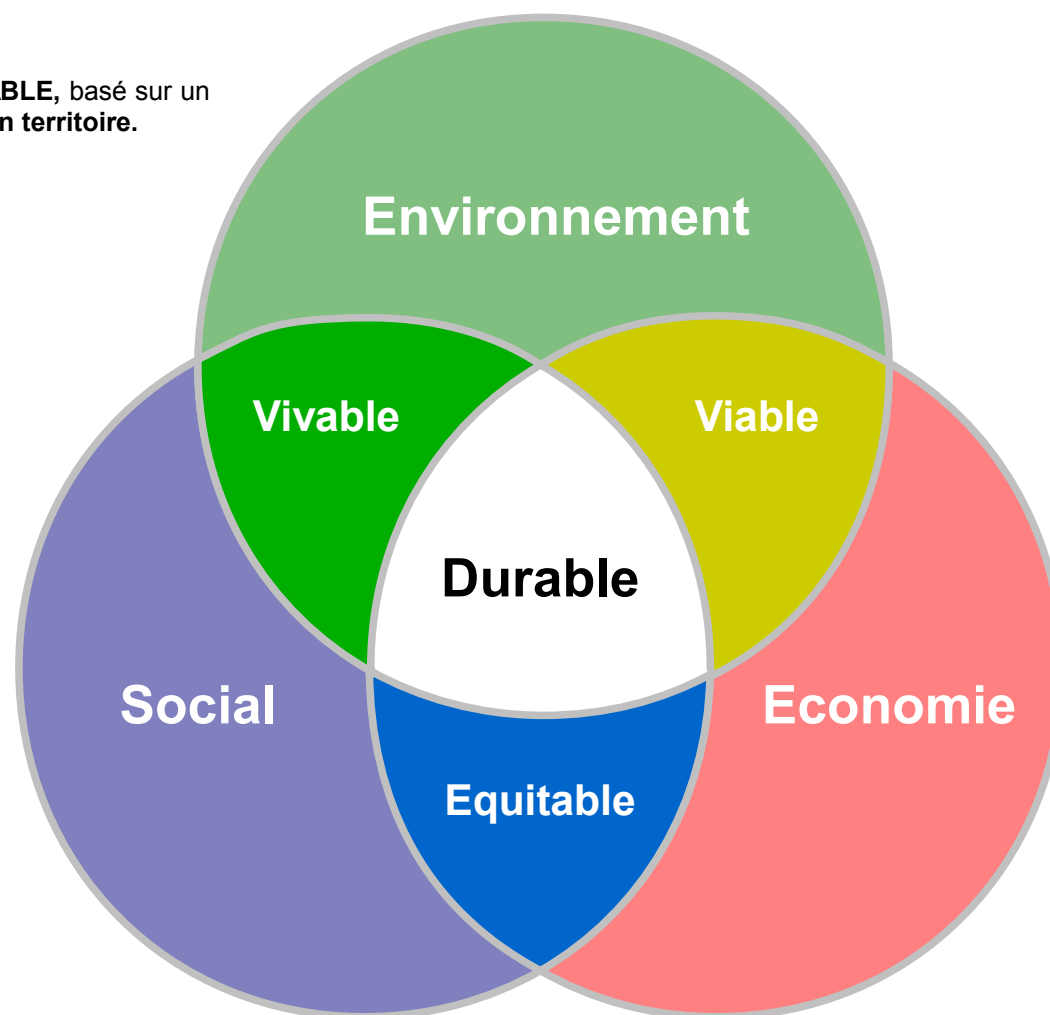
La commune d'Aubignosc souhaite ainsi **projeter un DÉVELOPPEMENT DURABLE**, basé sur un **équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire**.

Le projet de développement présenté ci-après s'articule autour de **3 stratégies/orientations**, déclinées en enjeux et objectifs :

1 – Conforter et structurer le TISSU URBAIN tout en maîtrisant son développement

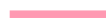
2 – Préserver la qualité du CADRE DE VIE et des PAYSAGES

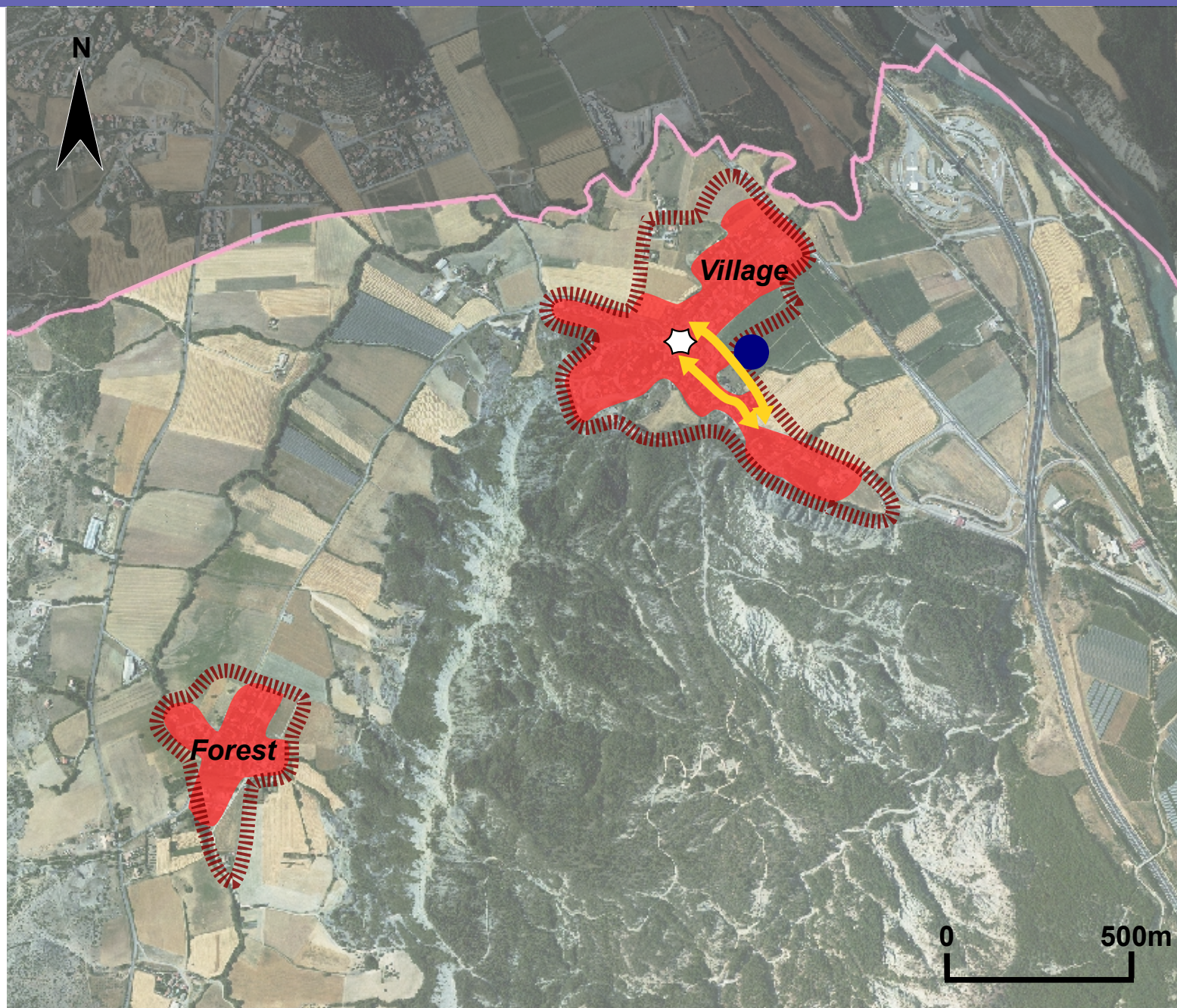
3 – Impulser une nouvelle DYNAMIQUE ECONOMIQUE



Conforter et structurer le TISSU URBAIN existant tout en maîtrisant son développement

LEGENDE

-  Limites communales
-  Procéder prioritairement au comblement des dents creuses
-  Conforter les 2 entités urbaines principales et procéder à une extension maîtrisée du tissu urbain en continuité de l'existant, en cohérence avec les dispositions de la Loi Montagne
-  Créer une nouvelle centralité au sein du village
-  Améliorer les déplacements dans le village en créant une nouvelle voie délestant la rue de la Mairie
-  Conforter l'offre en stationnement en créant un nouveau parking à proximité du centre-ville



Conforter et structurer le TISSU URBAIN existant tout en maîtrisant son développement

La commune d'Aubignosc fait le choix de programmer une **croissance démographique maîtrisée**, se fixant pour perspective d'atteindre une population de **800 à 850 habitants à l'horizon 2022**, correspondant à un taux de variation annuel de + 2,5 à + 3%.

Afin d'accompagner cet objectif démographique, la commune souhaite planifier un **développement contrôlé** s'inscrivant dans le **respect de la Loi Montagne** et pouvant être **supporté par les réseaux existants ou en projet**. Dans cette optique, elle se fixe les objectifs de **modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain** suivants :

- Procéder prioritairement au **comblement des dents creuses** et au **renouvellement des espaces urbanisés**.
- **Limiter et encadrer le développement de l'urbanisation** dans un souci de **respect des paysages et de l'environnement**, conformément aux dispositions de la Loi Montagne. Les extensions urbaines se situeront ainsi **en continuité** de la tache urbaine existante et une attention particulière leur sera portée afin de **garantir une bonne intégration** dans leur environnement bâti et paysager.
- Projeter un développement urbain en cohérence avec la **desserte du territoire par les réseaux existants et en projet** (alimentation en eau potable, collecte des eaux usées, alimentation en électricité, communications numériques...).
- **Maîtriser les extensions urbaines** en imposant la réalisation d'**opérations d'ensemble** permettant de bien structurer les espaces publics et de proposer une **structure urbaine réfléchie** à l'échelle du quartier et connectée à l'urbanisation existante.
- Permettre la **densification du tissu urbain** dans et à proximité des centres anciens en respectant la morphologie des constructions voisines, dans un souci de **gestion économe de l'espace**.
- Offrir un **parcours résidentiel complet** à la population en **diversifiant le parc de logements** et en permettant **l'accueil de nouvelles familles**, et favoriser la **mixité sociale et générationnelle** (la commune met actuellement en place un projet de création de logements sociaux sur des terrains de maîtrise communal à proximité du cœur de village).

L'enjeu est donc de **conforter les deux entités urbaines** principales d'Aubignosc (le village et le hameau du Forest) en **limitant le développement de constructions isolées**, participant ainsi à la **préservation du potentiel agricole et naturel** de la commune.

Dans un souci d'**amélioration de l'image et du fonctionnement de la ville**, la commune souhaiterait également **créer une nouvelle centralité au cœur du village**, à proximité de la place de la Fontaine. L'objectif est de procéder à l'**aménagement de « l'îlot de la boulangerie »**. Ce commerce est en effet aujourd'hui entouré de constructions obsolètes et/ou vacantes ; la restructuration de cet îlot pourrait permettre l'accueil de nouveaux commerces ou équipements et/ou la réalisation d'un programme de logements présentant une typologie de centre-village.

Afin d'**adapter l'offre en équipements publics** aux besoins des aubignoscals, la commune envisage le **déplacement de la salle des fêtes** sur une emprise un peu plus éloignée du centre-village afin d'atténuer les nuisances qu'elle peut engendrer, notamment en terme de stationnement. La libération des locaux actuels, étant donné leur proximité avec l'école, permettrait par ailleurs la **réalisation, selon les besoins, d'une ou deux classes supplémentaires** afin d'accueillir la nouvelle population aubignoscaise.

Une réflexion sera également menée afin de **conforter l'offre en stationnement** à l'échelle du village, notamment en prévoyant une nouvelle emprise dédiée à cet usage à proximité du centre-ville.

Concernant la structuration du tissu urbain, la commune souhaiterait également **améliorer la sécurité et les déplacements au cœur du village**, et notamment au niveau de la rue de la Mairie qui, de par son étroitesse, rend les croisements de véhicules difficiles et la circulation des piétons dangereuse. L'objectif serait d'instaurer une circulation à sens unique sur cet axe, sous réserve de la réalisation d'un nouvel axe au Nord de ce dernier afin d'effectuer un bouclage de voirie.

Préserver la qualité du CADRE DE VIE et des PAYSAGES

LEGENDE

— Limites communales

— Autoroute A51

— Axes de desserte secondaire

● Infrastructures liées à l'autoroute (aire de repos et échangeur)

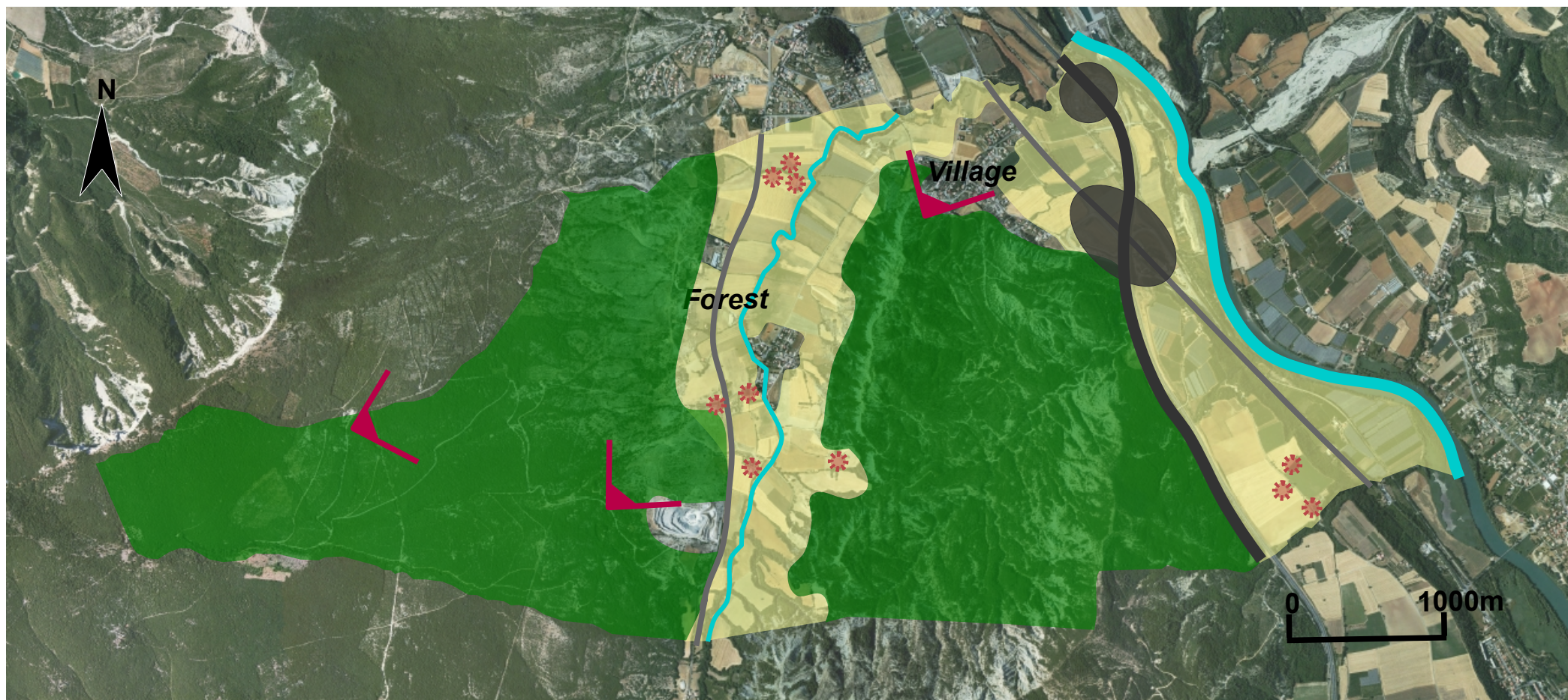
Protéger les espaces naturels

Préserver les espaces agricoles en limitant le mitage et les extensions urbaines en discontinuité de l'existant

Veiller à la protection des cours d'eau (Durance et Riou) et de leur ripisylve

Maintenir les perspectives remarquables

Valoriser le patrimoine bâti en zone agricole



Aubignosc affiche une volonté de **préserver les richesses bâties et paysagères** constitutives de la qualité du **cadre de vie** de la commune.

Pour cela, elle porte une attention particulière à la **préservation des entités paysagères** caractéristiques du paysage communal. Il s'agit principalement de la **montagne de Lure** (espace naturel d'intérêt écologique), de la **forêt domaniale du Prieuré** et du **corridor agricole** séparant les deux entités naturelles principales. L'organisation de ces entités paysagères confère au territoire son identité qu'il est important de maintenir et protéger. Une protection particulière leur sera associée dans le cadre du PLU.

Dans cette optique, ainsi que dans un souci de **préservation des espaces agricoles**, un des principaux enjeux du PLU est d'**interdire le mitage et les extensions urbaines en discontinuité de l'existant**.

Par ailleurs, la commune souhaite **préserver et valoriser les motifs présents au sein du parcellaire agricole** (haie bocagère, arbres isolés, boisements, ripisylves...) et **assurer la protection des cours d'eau** (la Durance, le Riou et ses ramifications) qui structurent le territoire communal et rythment son paysage.

Il est également important de **veiller au maintien et à la non dégradation des perspectives remarquables** qui s'ouvrent sur le village depuis le belvédère des ruines du château et sur l'ensemble de la commune depuis la montagne de Lure. Ces points de vue constituent une **richesse paysagère** non négligeable et l'enjeu est d'encadrer le développement urbain au regard de ces perspectives.

La commune projette également d'**identifier les éléments plus ponctuels d'intérêt paysager et/ou patrimonial** au sein de son territoire (lavoir, cabanons, pigeonniers, alignements d'arbres, arbres remarquables, ripisylve...), en cohérence avec les enjeux agricoles, naturels et paysagers de la commune.

Enfin, la commune entend **permettre les constructions contemporaines** (utilisant de nouveaux matériaux et produisant de nouvelles formes urbaines) et **inciter au développement des énergies renouvelables**, tout en veillant à **conserver l'esprit provençal** caractéristique de l'**architecture locale** et en assurant leur bonne **intégration dans le paysage et l'environnement local**. Par ailleurs, dans un souci de **production d'énergies renouvelables**, des secteurs propices au développement de parc photovoltaïques seront par ailleurs définis.

LEGENDE

— Limites communales

— Autoroute A51

● Infrastructures liées à l'autoroute
(aire de repos et échangeur)

□ Autoriser les commerces et activités
compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain

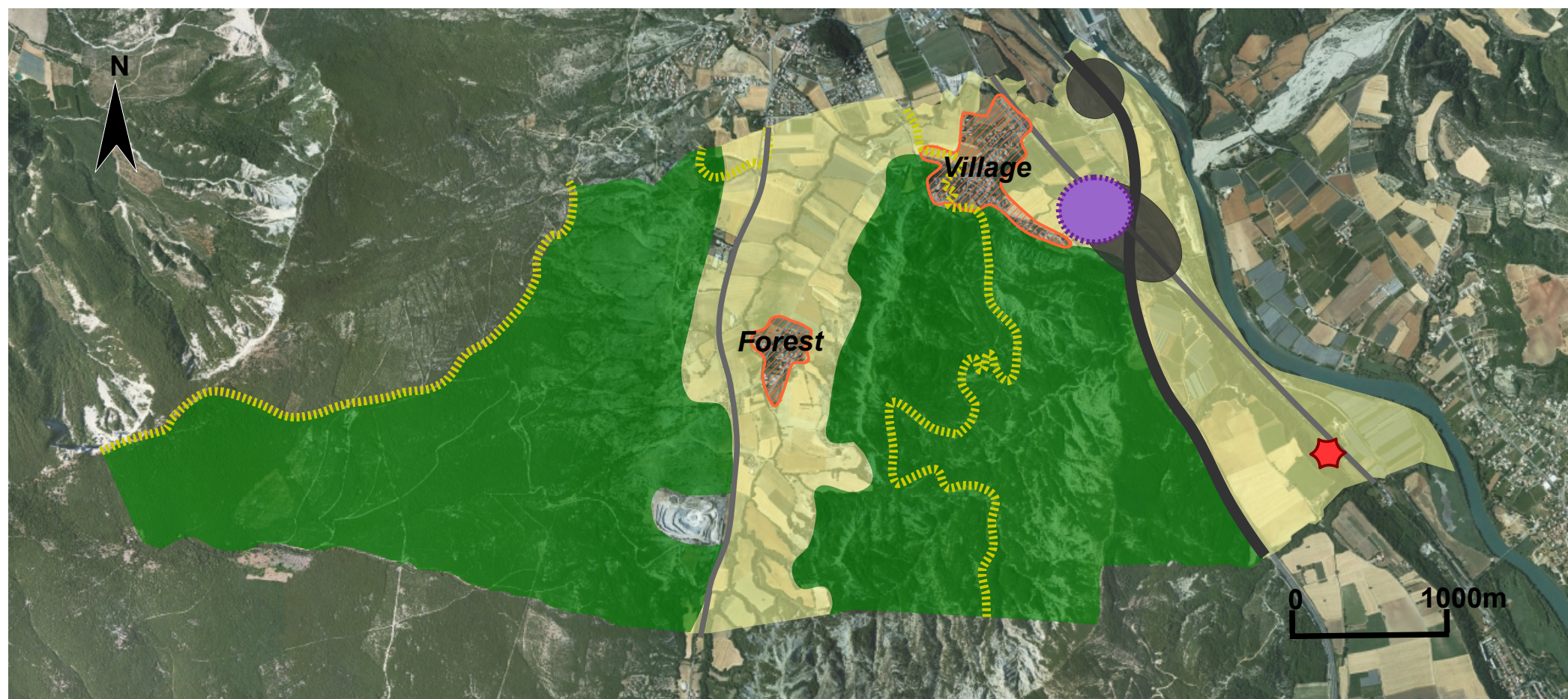
● Créer une zone d'activités dans un secteur
fortement marqué par les infrastructures de
transport

★ Permettre le renforcement de l'activité
hôtelière existante

■ Protéger le potentiel naturel d'intérêt
touristique

■ Conforter l'activité agricole et permettre sa
diversification (agritourisme...)

⋯ Maintenir les itinéraires de promenade



Aubignosc affiche une volonté de **créer de l'emploi** sur le territoire communal afin d'**accompagner le développement démographique projeté**. Pour cela, la commune prévoit la **création d'une zone d'activités** source d'un nouvel essor économique. Afin de **ne pas impacter de manière excessive sur la perception du paysage local**, cette zone est projetée à proximité de l'échangeur d'autoroute, c'est-à-dire dans un **secteur déjà marqué par la présence d'infrastructures majeures**. Cette zone correspond aujourd'hui en grande partie à un **délaissé urbain**, à un espace qui a perdu sa valeur agricole depuis la réalisation de l'échangeur autoroutier. L'implantation d'une zone d'activités à cet emplacement stratégique en terme d'accessibilité permettra de **revaloriser ces terres par un changement de destination**.

La réalisation de cette zone d'activités, **répondant à un besoin à l'échelle intercommunale**, sera encadrée et fera l'objet d'une attention particulière en vue d'assurer son **intégration dans le paysage et l'environnement de la commune**. L'enjeu est en effet de proposer un **aménagement de qualité** ne dénaturant pas la qualité des paysages.

La commune souhaite par ailleurs **autoriser l'implantation de commerces et d'activités compatibles avec l'habitat au sein de ses deux entités urbaines** (le village et le hameau du Forest). Cette mesure permettra de **dynamiser le tissu urbain** tout en affirmant le rôle de pôle de vie du village.

Aubignosc affiche une volonté de **préservation des espaces agricoles** se traduisant notamment par la mise en place d'une zone A (agricole) stricte où **seules les constructions liées aux exploitations agricoles seront autorisées**.

Un des objectifs de la commune est également la **valorisation de son potentiel touristique et de loisirs**. Pour cela, elle souhaite :

- Permettre le **maintien et le développement de l'activité hôtelière existante** au lieudit les Fillières.
- Autoriser la **réalisation de structures de type gîtes** sur l'ensemble du territoire et le développement de projets d'hébergement et/ou d'activités touristiques liées à une activité agricole (camping à la ferme, cueillette, etc).
- **Protéger les espaces naturels et maintenir les itinéraires de promenade** permettant de découvrir le territoire communal.